



Notice no 2022_1 Principes 2022 concernant dédommagement pour déplacement en transport public – version courte à publier

Extrait art. 9 frais du 2) règlement des courses et cours de formation

Pour les membres :

- Les déplacements aux courses en transport public donnent le droit au remboursement d'un forfait. Le comité est compétent pour en fixer les montants et modalités ;
- les participant-es non-membres n'ont droit à aucun subventionnement de déplacement ;

Pour les chef-fes de course :

- Les frais de transport, du chef-e de course sont, en cas de déplacement en véhicules privés, sont pris en charge par les participant-es . En cas de déplacement en transports publics, les frais sont entièrement pris en charge par la section au demi-tarif (si celui-ci est en vigueur sur le parcours). Les coûts des remontées mécaniques sont inclus dans le décompte.
-

Disposition ;

La présente disposition a pour but d'encourager les déplacements aux courses en Transports Publics (TP).

Les participants-es se déplaçant à une course organisée par notre section en TP sont dédommagés à la hauteur de 30% des coûts de déplacement en TP de La Neuveville jusqu'à la dernière destination atteignable en voiture et retour au demi-tarif CFF.

Les trains touristiques (Junfrauoch, Gornergrad) ne sont pas considérés pour le remboursement

Le lieu de départ effectif n'est pas considéré, sauf si le déplacement effectif réalisé par le membre est court (par exemple le membre était déjà dans la région de destination). Dans ce cas de figure il n'y aura pas dédommagement.

Lorsque la partie de trajet dépassant la dernière destination atteignable en voiture est négligeable, l'ensemble du trajet pourra être considéré pour dédommagement.

Le bus des neiges est considéré comme un moyen de TP.

Les membres sont bien entendu libres de renoncer à ce dédommagement et d'en faire don à la section.

Procédure : l'administration reste l'affaire du chef de course. Il rembourse ces contributions par Twint ou cash, puis il présente un décompte global au chef des courses (Laurent) qui le transmet à la Caissière pour remboursement.

Le comité, le 22 mars 2022